



Détachement à l'étranger et horaire de travail

Par **Saied Zouaoui**, le **05/04/2018** à **18:40**

Bonjour,

Je travaille pour une société Française, basée donc en France. Nous dépendons de la convention collective: Syntec.

Je suis cadre et sur mon contrat je suis à 36h / semaine.

Je travaille actuellement pour Renault sur l'industrialisation d'un nouveau véhicule à l'usine de Tanger au Maroc. Je suis basé en région parisienne. Cependant, dans le cadre du Projet, je dois effectuer des missions de courtes durées, 1 ou 2 semaines. Mon employeur m'envoie un ordre de mission sur lequel est indiqué que je dois me conformer au horaire du site client, donc l'usine de Tanger. Pour information, au Maroc, on travaille 44h / semaine.

Pourriez-vous me dire si l'écart entre les 36h de mon contrat et les 44h prévues par la loi marocaine est considéré comme des heures sup? dans les deux cas suivants:

1. Si j'effectue des déplacements courte durée (1 semaine ou 2)
2. Si je pars au Maroc en étant détaché pour une plusieurs mois

D'avance, merci de vos réponses.

Par **P.M.**, le **05/04/2018** à **21:23**

Bonjour,

Il faudrait mettre cela au clair avec l'employeur mais normalement lors d'un détachement à l'étranger, c'est le Droit français qui continue à s'appliquer...